

Conseil Municipal
Du Lundi 15 Avril 2024 à 19h30

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 Avril à 19h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 08/04/2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Vincent LEMETTAIS, Maire.

Nom et Prénom	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
M. LEMETTAIS Vincent	X			
M. REVERT Rémi	X			
M. HORCHOLLE Patrice			X	Rémi Revert
M. TESSON Guillaume		X		
M. BARBARAY Marc	X			
M. BLONDEL Franck		X		
M. PINEL Julien	X			
M. LEPREVOST Jean			X	Vincent LEMETTAIS
Mme BLONDEL Virginie	X			
M. FISCHER Christophe	X			
Mme BARBULÉE Catherine	X Arrivée à 19h38			
M. PATIN Philippe	X			
M. BARBARAY Philippe	X			
Mme GROUT Stéphanie	X			
TOTAL	10	2	2	

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Stéphanie GROUT

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023.

Le compte-rendu de la séance du 14 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votants.

02 - INFORMATIONS DU MAIRE.

- Arrivée depuis le 2 janvier du nouvel agent communal, présenté lors des vœux, qui, après retour des administrés rencontrés, donne satisfaction dans son travail qui ne peut que se voir. Monsieur Le Maire, informe le conseil municipal, qu'en accord avec les adjoints, il a été décidé de renouveler son contrat pour une durée de 09 mois soit jusqu'au 31/12/2024
- Église : *experte de l'assurance venue le 18/03/2024 et indique que les murs ont un taux d'humidité d'environ 40%. Le devis pour refaire les corniches va être dans un premier temps indemnisé partiellement et le solde une fois les travaux achevés.
*Le couvreur d'Hautot-St-Sulpice est intervenu pour changer 4 ardoises le 04/04/2024
- Sinistre luminaire salle L. LELIEVRE réparé le 22/02/24 pris en charge par l'assurance de l'école. Electricien payé par chèque déposé par Nelly Mare-Godet le 05/04/24.
- Retour du SIDESA, l'arrêté de l'existant des points incendie a été signé le 18/03/24.
La Commission DECI se réunira prochainement pour étudier le Projet schéma avant son envoi au SDIS76 reçu le 02/04/2024
- L'entreprise PESQUEUX de Touffreville-la-Corbeline a été mandatée pour réalisation des accotements (0.41 € HT le mètre linéaire)

03 - ANNULATION DÉLIBÉRATION 2023-26 « POUVOIR DE POLICE DE PUBLICITÉ DU MAIRE - TRANSFERT DE COMPÉTENCE A LA CCYN ».

Suite à la transmission au Contrôle de la Légalité de la Préfecture de Rouen, les services ont indiqué qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur le pouvoir de police du maire compte tenu qu'il s'agit de sa compétence propre, seul un arrêté pouvait transférer la compétence à la CCYN si nécessaire.

De ce fait, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir annuler la délibération 2023-26 pour les motifs précisés précédemment.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération 2023-26 relative au pouvoir de police du maire et son transfert de compétence à la CCYN.

04 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui rappelle que l'arrêt des comptes d'une commune est réalisé par délibération : « L'arrêt des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019, modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022, a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Vu la délibération 2023-24 du 12 octobre 2023, la commune s'est portée candidate pour l'expérimentation du CFU pour l'année 2023.

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur Le Maire, avant de se retirer, donne la parole à M. Marc BARBARAY qui présente les résultats de l'année 2023 et le compte financier unique.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	128 353,01	292 084,00	420 437,01
	Recettes réalisées (1)	B	117 390,43	374 714,77	492 105,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	156 818,91	390 796,95	547 615,86
	Dépenses réalisées (1)	E	100 583,53	331 773,36	432 356,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	16 806,90	42 941,41	59 748,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	28 466,15	98 712,95	127 179,10
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	45 273,05	141 654,36	186 927,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	45 273,05	141 654,36	186 927,41

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le Compte Financier 2023 présenté précédemment.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023.

Le conseil municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Vincent LEMETTAIS,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023, le 15 Avril 2024,
Statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement 2023,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

DÉCIDE à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat comme suit :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT de la Section de Fonctionnement	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	CUMUL AU 31/12/2023
INVESTISSEMENT	28 466,15 €	24 000,00 €	16 806,90 €	45 275,05 €
FONCTIONNEMENT	98 712,95 €	- €	42 941,41 €	141 654,36 €

Besoin de financement :

RESTES A RÉALISER 2023	SOLDES RESTES A RÉALISER	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2023	TOTAL
- €	- €	45 273,05 €	45 273,05 €
- €			

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2023	141 654,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	141 654,36 €
Total affecté au c/1068 :	- €
REPORTS EN 2024 : Solde d'investissement hors restes à reprendre en 2024 en RECETTE du 001 Excédent de fonctionnement à reporter en 2024 en RECETTE du 002	45 273,05 € 141 654,36 €

06 - PRÉSENTATION ET VOTE DES TAXES LOCALES DIRECTES 2024.

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou les collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du CGI,
- Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux des taxes locales directes au titre de l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE le vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

	TAUX Année 2023	TAUX Année 2024	BASES PRÉVISIONNELLES 2024	PRODUIT ATTENDU 2024
Taxe foncière (bâti) :	9.62 % + 25.32 % = 34.94 %	34.94 %	378 100 €	132 259 €
Taxe foncière (non bâti)	23.79 %	23.79 %	80 600 €	19 175 €
Taxe d'habitation pour les logements précédemment cités :	9.65%	9.65%	32 500 €	3 136 €
			TOTAL	154 570 €

07 - SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.

Il est demandé à M. Philippe BARBARAY, en tant que Président du Club de l'Amitié, de ne pas prendre part au vote pour le montant de subvention relatif à son association.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE de verser aux associations pour l'exercice 2024 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Le Comité des Fêtes	910.00 €
Les Cousins du Nouveau Monde	210.00 €
Club de l'Amitié	910.00 €
ADMR Doudeville	400.00 €
Le Tonic Club	210.00 €
La Coopérative Scolaire d'Hautot Saint Sulpice	700.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Caux Ph'Hautot Club	220.00 €
MISSI	100.00 €
Le Souvenir Français	40.00 €
Association diocésaine de Rouen	588.00 €

Montants versés sous réserve de transmission en Mairie du compte financier et moral de l'association.

08 - SYNDICATS INTERCOMMUNAUX - INSCRIPTION ET FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS 2024.

Vu les contributions 2024 au SIVOSSE (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire, Sportive et Socio-Educative) de la Région de Doudeville et au SIVOS E.H.V.,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE :

- D'inscrire au budget primitif communal 2024 la contribution communale 2024 au SIVOS E.H.V. Le montant de la contribution, qui s'élève à 46 696 € (y compris le coût supplémentaire du transport le midi), figurera à l'article 6558 « autres contributions » en section de fonctionnement du budget communal 2023.

- De fiscaliser la contribution communale 2024 du SIVOSSE de la Région de Doudeville d'un montant de 15 043.14 €

09 - VENTE REMORQUE TRACTEUR - FIXATION PRIX.

Monsieur Le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 14 décembre dernier, il a été autorisé l'acquisition d'une remorque avec réhausses grillagées et rampe, dont les devis sont en cours, plus adaptée aux besoins de la commune que l'actuelle remorque stationnée à l'ancien atelier rarement utilisée.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de vendre la remorque d'une capacité de 3,8 Tonnes qui n'est plus utilisée par l'agent car peu pratique et adaptée aux utilisations de la commune.

Conformément à la délibération n°2020-03 du 20 mai 2020, M. Le Maire a délégué pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Monsieur Le Maire propose une vente sous pli cacheté au plus offrant avec un prix de vente minimum fixé à 2 000 € TTC selon le règlement de vente joint à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à mettre en vente sous pli cacheté au plus offrant la remorque de la commune pour un prix minimum de vente de 2 000 € TTC.

- d'autoriser M. Le Maire à attribuer à la personne ayant fait la meilleure offre la remorque et de signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente.

10 - CAUE - ADHÉSION 2024.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion au CAUE76 afin qu'ils puissent appuyer la commune en matière d'architecture, d'urbanisme et d'environnement notamment pour l'église communale.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE l'adhésion au CAUE76 au titre de l'année 2024 pour un montant de 90 € correspondant aux communes comptant entre 250 et 750 habitants.

11 - MISSION LOCALE CAUX-SEINE AUSTREBERTHE - ADHÉSION 2024.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe après avoir fait un retour sur les chiffres des actions menées par celle-ci au titre de l'année 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE l'adhésion à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe au titre de l'année 2024 pour un montant de 722 € soit 1,05 € par habitant.

12 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - FIXATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE 2024.

Lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2024, il a été autorisé l'implantation d'un distributeur à pizza et boissons sur le terrain de l'atelier communal.

Cette mise en place du distributeur est justifiable d'une redevance annuelle fixe pour l'occupation du domaine public dont le montant est fixé à 600 € par an. La société propriétaire du bien prenant à sa charge les frais d'installations et de consommation électrique, il n'est pas nécessaire d'ajouter une part variable à ce montant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

FIXE la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024 à 600 € TTC.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents y afférent.

13 - BONS SCOLAIRES 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ACCORDE aux élèves du secondaire un bon scolaire d'une valeur de 35 €. Les élèves de plus de 16 ans devront présenter un certificat de scolarité en mairie pour bénéficier de cette aide. L'âge limite est de 17 ans au 31/12/2024.

Ces bons pour l'achat de fournitures scolaires seront à retirer à la mairie entre le 01 juillet 2024 et le 19 septembre 2024 ; Ils devront être présentés, avant le 30 septembre 2024, aux magasins : Intermarché, Leclerc ou Bureau Vallée à Yvetot.

13 B - INVESTISSEMENTS.

Suite à la réunion de la commission travaux du 4 avril dernier, et aux résultats excédentaires 2023, il est proposé la réalisation des investissements complémentaires suivants :

- La mise en accessibilité du parvis de la mairie : création de bordures et mise en enrobé afin de faciliter l'accès à la mairie.
- La réfection en profondeur de la route communale d'Houdetot

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les entreprises pour les investissements précédemment cités et à signer les documents relatifs pour leur réalisation avec l'offre la « mieux disante »
- **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter toutes les demandes de subventions pour ces travaux d'investissements auprès de l'Etat, le Département, la CCYN et autres financeurs.
- Ces investissements sont inscrits dans le budget primitif 2024 présenté par la suite.

14 - PRÉSENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur Le maire présente au conseil municipal la proposition de Budget Primitif 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
- Investissement	71 843,05 €	71 843,05 €
- Fonctionnement	445 117,36 €	445 117,36 €
TOTAL	516 960,41 €	516 960,41 €

15 - TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2024

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 331 773.36 € en section de fonctionnement et à 100 583.53 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 24 883.00 € en fonctionnement et 7 543.76 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classique et chapitres opérations) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Par souci de transparence et pour rester en cohérence avec notre nouveau règlement financier spécifique aux subventions versées, les crédits ouverts pour concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'autoriser M. Le Maire à procéder dans l'année à des virements de crédits de chapitre à chapitre, limités à

- 7.5% des dépenses réelles votées en fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel.
- 7.5% des dépenses réelles votées en investissement.

16 - BAIL ANTENNE ROUTE D'ETOUTTEVILLE

La société ATC FRANCE qui exploite l'antenne située Route d'Etoutteville propose à la commune :

- Soit le rachat de la parcelle de 64 m² pour un prix de 16 000 €
- Soit un nouveau bail à l'identique avec une demande de 20 m² supplémentaire contre redevance de 450 € net annuel par tranche de 10 m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DÉCIDE

- D'accepter la proposition de la société ATC France d'un nouveau bail en reprenant les comparutions du bail Orange portant sur :
 - o L'ajout d'une clause de droit de préférence visant à sécuriser l'emplacement
 - o La mise à jour des comparutions
 - o La mise à jour de la surface à savoir un supplément de 20m² de réserve foncière, qui seront exploitées en cas de nécessité, une redevance de 450 euros net s'ajoutera au loyer annuel par tranche de 10m².
- D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce bail avec la société ATC France.

17 - CCYN - PROJET DE PLAN DE MOBILITÉ SIMPLIFIÉ (PDMS) - AVIS.

La CCYN a arrêté par le Conseil Communautaire du 21 décembre 2023 le projet de Plan de Mobilité Simplifié (PDMS).

La construction du projet de PDMS traduit la volonté du territoire de disposer d'une méthode pragmatique qui permette d'intéresser l'ensemble des acteurs, usagers, élus et partenaires institutionnels aux problématiques de la mobilité durable. Il porte une vision très opérationnelle à court terme mais conserve une grande flexibilité pour les horizons lointains.

Celui-ci est composé des 3 axes stratégiques à savoir :

- Développer l'offre alternative à la voiture individuelle : il s'agit d'une part d'améliorer les services de mobilité pour des déplacements de courtes ou moyennes distances afin de favoriser un report modal vers des déplacements doux ou via les transports collectifs, et d'autre part de désenclaver les communes rurales en leur proposant une offre de mobilité alternative.
- Travailler de manière collaborative dans le cadre des projets de mobilités et de leur concrétisation : il s'agit de favoriser une évolution des mobilités en lien avec les besoins du territoire, et de permettre la concrétisation de certaines actions, un travail collaboratif entre les différentes parties prenantes est nécessaire.
- Mettre en place des mesures de communication et d'accompagnement vis-à-vis des enjeux de mobilité : l'enjeu est de rendre visible, accessible et lisible les différentes offres de mobilités sur et en relation avec le territoire.

Monsieur Le Maire indique que la procédure de consultation des personnes publiques associées est engagée, l'ensemble des documents sont à disposition, et le conseil doit apporter un avis sur ce Projet de PDMS

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

ÉMET un AVIS FAVORABLE au projet de PDMS arrêté par le conseil communautaire en date du 21 décembre 2023.

18 - ÉLECTIONS EUROPÉENNES - PLANNING DU BUREAU DE VOTE.

Monsieur Le Maire rappelle que le dimanche 9 juin prochain se tiendront les élections européennes et qu'il convient de réaliser avec les membres du Conseil Municipal le planning de tenue du bureau de vote pour cette journée.

19 - COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS SYNDICALES

M. Christophe FISCHER	Informatique : un audit des matériels et des systèmes d'informations a été réalisé par la gendarmerie afin d'estimer la vulnérabilité de la commune face aux cybers attaques notamment. Il en ressort qu'il est urgent de sécuriser notre système de sauvegarde. Des financements sont possibles la première année par le Cdg76. L'interrogation se porte sur le choix de son externalisation chez un prestataire français sur un cloud (norme RGPD) et/ou sur un NAS en complément. Il faut qu'un tri soit réaliser sur les données importantes à sauvegarder et sécuriser.
Mme Catherine BARBULÉE	Préparation des commémorations du 8 mai. Le repas offert aux anciens combattant aura lieu au restaurant Le Champêtre au Hanouard.
M. Philippe PATIN	Commission travaux s'est réunie le 4 avril dernier
Mme Virginie BLONDEL	Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie le 18 mars dernier
M. Marc BARBARAY	Commission finances et CCID

20 - QUESTIONS DIVERSES.

Mme Virginie BLONDEL	Demande à Monsieur Le Maire les actions qu'il envisage contre les nuisances de jeunes qui jettent des emballages chez certains riverains du stade et de l'arrêt de car, pénètrent dans des propriétés privées pour récupérer leurs ballons voir même dégradent portails ou clôtures et notamment la haie mitoyenne entre le stade et la parcelle de Mme Blondel Virginie. Elle indique à M. Le Maire que 3 plaintes ont été déposées en gendarmerie et lui demande d'en faire de même au titre de la haie du stade.
----------------------	--

M. Le Maire indique avoir déjà convoqué les parents qui ont rétorqué faire le nécessaire pour éviter les nuisances et qu'il a déjà évoqué ces faits avec les gendarmes.

Mme Blondel demande des solutions concrètes, fait un rappel au pouvoir de police du Maire et propose :

- D'interdire l'accès aux terrains de foot et tennis,
- De déplacer l'arrêt de bus
- D'afficher un rappel à la loi dans ces lieux à destination des usagers,
- D'installer des filets neufs derrière chaque but de foot et d'installer à la place du terrain de tennis un city stade clos (cage) afin que les ballons, balles ne puissent en sortir et nuire aux riverains. Elle indique être en attente de devis et mentionne le subventionnement au titre de la rénovation des équipements sportifs de proximité 2022-2024 « 5000 terrains de sport d'ici 2024 » en lien avec les JO.

A l'issue du tour de table, pas d'autres questions ne sont soulevées.

La séance est levée à 21h50.

M. LEMETTAIS Vincent	M. REVERT Rémi	Pour M. Patrice HORCHOLLE M. Rémi REVERT
M. TESSON Guillaume	M. BARBARAY Marc	M. BLONDEL Franck
M. PINEL Julien	Pour M. LEPRÉVOST Jean M. Vincent LEMETTAIS	Mme BLONDEL Virginie
M. FISCHER Christophe	Mme BARBULÉE Catherine	M. PATIN Philippe
M. BARBARAY Philippe	Mme GROUT Stéphanie	